



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 septembre 2022

Etaient présents : M.M. LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, ~~CARDINAL Yvan~~, KIRSCH Michel, HUTS
Marie-Claire, BAUVAL Emric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle,
PONSAR Mattieu, DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian,
BECHET Ludovic, ~~GERAIN Lothar~~, OSLER Jocelyne Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale

Objet : Règlement de mise à disposition occasionnelles des salles communales - Modifications - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique

Le Conseil Communal délibérant en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Va sa délibération en date du 13 mars 2019 approuvant le règlement de mise à disposition occasionnelle des salles communales;

Vu le rapport établi par le service de location des salles listant les manquements et les difficultés rencontrées et proposant des améliorations;

Vu le vade-mecum des prescriptions de sécurité pour les événements publié par la Zone de Secours Hainaut-Est;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'adapter ce règlement :

- à la nouvelle affectation de certaines salles
- aux nouvelles exigences en matière de sécurité
- au calendrier des dates des ducasses communales
- aux formules à employer en matière de genre
- aux moyens de communication informatiques

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de modifier l'article 2 du règlement en supprimant la salle du Béguinage de la liste des salles susceptibles d'être mises à disposition.

Article 2 : de modifier l'article 3 - Catégorie C - en ajoutant la mention "si la demande n'est pas introduite ni signée par une des ces quatre personnes, le tarif "particulier/privé" sera appliqué.

Article 3 : d'abroger l'article 7 et de la remplacer par un nouvel article 7 libellé comme suit :

"Les demandes de mise à disposition des salles communales doivent obligatoirement être introduites au moyen d'un formulaire disponible à l'administration communale et sur le site internet de la commune. Ce formulaire signé est à déposer :

- au secrétariat communal à la Maison Communale ou au service des locations (services techniques, rue de la Gare, 26 à 6560 Solre-sur-Sambre)
- ou transmettre par voie électronique (formulaire scanné et signé) à l'adresse mail travtech@erquelinnes.be ou secretariat@erquelinnes.be"

Article 4 : de modifier l'article 10 en remplaçant la mention 'au minimum 15 jours' par la mention "au minimum 21 jours".

Article 5 : de modifier le tableau des tarifs du chapitre IV en supprimant la salle du Béguinage de celui-ci ainsi que le montant sans nettoyage pour la salle de Bersillies-l'Abbaye.

Article 6 : de modifier l'article 14 en ajoutant après "Pour le grand salon communale d'Erquelinnes", "et pour la salle des fêtes de Bersillies-l'Abbaye".

Article 7 : de modifier l'article 28 en remplaçant l'expression "en bon père de famille" par "de manière responsable et prévoyante".

Article 8 : de compléter l'article 33 en ajoutant : "les bouteilles de gaz sont interdites dans les bâtiments".

Article 9 : Il est ajouté un article entre l'article 33 et l'article 34 libellé comme suit : "Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments". Cette disposition est rappelée par des pictogrammes.

Article 10 : de compléter le dernier paragraphe de l'article 34 en ajoutant les mots "obligatoirement et nominativement" après le verbe "désignera" ainsi qu'en ajoutant la phrase "Ces responsables à la sécurité repéreront les moyens de lutte contre l'incendie présents et prendront connaissance du mode d'emploi".

Article 11 : de compléter l'article 38 en ajoutant "et de fumigènes dans les salles équipées d'un système de détection d'incendie" après les mots "générateur de mousse".

Article 12 : de modifier l'article 43 en ajoutant les mots "mise à disposition", "est civilement responsable de l'organisation. II".

Article 13 : de modifier l'article 47 en changeant la date du 01er avril 2019 par celle du 01er octobre 2022.

Article 14 : d'ajouter un article libellé comme suit : "

"Dispositions transitoires : pendant les travaux du Centre Culturel de Solre-sur-Sambre et conformément à la convention passée avec l'Asbl Le Domaine, le présent règlement est d'application pour la salle du Domaine quand celle-ci est occupée via l'administration communale".

Article 15 : d'approuver dans son ensemble le règlement de mise à disposition des salles ainsi modifié, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 16 : de procéder à la publication du présent règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) Ch. Defoy

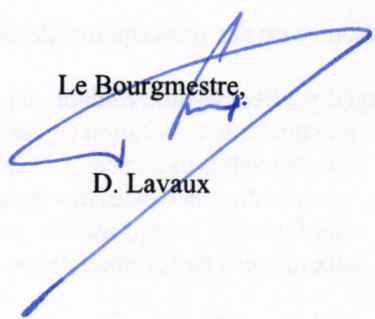
Le Président
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,


Ch. Defoy

Le Bourgmestre,


D. Lavaux